

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC165

présenté par

Mme Descamps, M. Bournazel, Mme Frédérique Dumas et M. Zumkeller

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« 2° Deux députés et deux sénateurs choisis parmi les membres de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale et les membres de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objectif de préciser que les parlementaires participant au conseil d'évaluation de l'école devront être membres des commissions relatives à l'éducation.